

Montréal, le 25 août 2016

Objet : Votre demande d'accès du 26 juillet 2016 (pour 2015-2016 : nombre total d'employés ayant reçu un boni lié au rendement ou à la performance; nombre d'employés, par catégorie d'emploi, ayant reçu un boni; somme totale des bonis versés aux employés; somme des bonis versés aux employés, par catégorie d'emploi; et valeur moyenne du boni versé à un employé, par catégorie d'emploi)

---

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) (ci-après, la «Loi sur l'accès») datée du 26 juillet 2016, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 15 août 2016.

En réponse à votre demande, nous joignons un tableau qui contient les informations demandées.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

*«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.*

*Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.*

*Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable*

.../2

*pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»*

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs. Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat  
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

p.j. Votre demande d'accès; et tableau.

Québec, le 26 juillet 2016

**PAR COURRIEL**

Au responsable de l'accès à l'information

**OBJET : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous adressons une demande en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès ») afin d'obtenir les informations suivantes :

- Le nombre total d'employés de votre organisation ayant reçu un boni lié au rendement ou à la performance pour l'année 2015-2016
- Le nombre d'employés de votre organisation, par catégorie d'emploi, ayant reçu un boni pour l'année 2015-2016
- La somme totale des bonis versés à vos employés en 2015-2016
- La somme des bonis versés aux employés en 2015-2016, par catégorie d'emploi
- La valeur moyenne du boni versé à un employé en 2015-2016, par catégorie d'emploi

Nous vous demandons de nous transmettre ces informations dans un délai de 20 jours, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

## DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Demande du 26 juillet 2016

Catégorie d'emploi	Nbre employé ayant droit au boni	Boni \$	Boni moyen \$
Vice-présidents	10	662 749	66 275
Cadres	38	838 298	22 060
Juristes	11	40 535	3 685
Professionnels	218	1 399 633	6 420
Personnel de bureau et technique	143	266 781	1 866
<b>Total général</b>	<b>420</b>	<b>3 207 996</b>	<b>7 638</b>

*Direction des relations de travail*

2 août 2016